

**VILLE D'ERSTEIN**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 24 mars 2009**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry.

**Étaient excusés** : Mmes et MM.

ALIZON Colette – BOULEY Olivier - KAPPLER Murielle – WIDLOCHER Claude, avec procurations de vote.

**Était encore excusé** : M.

POTIER Jean-François, Trésorier Principal.

**Étaient encore présents** : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,  
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales,  
REYNARD Lionel, responsable du service Budgets - Finances.

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 4 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, responsable du service Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Lionel REYNARD, responsable du service Budgets – Finances et le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 23 février 2009 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Impôts directs locaux 2009.**  
**Fixation des taux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

**VU** les avis et propositions émis par la commission Budget et Gestion Financière et par la commission Administration et Moyens Généraux réunies conjointement,

**décide**

de fixer comme suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2009 :

- |                          |                |
|--------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation :    | <b>14,16 %</b> |
| • Foncier bâti :         | <b>11,64 %</b> |
| • Foncier non bâti :     | <b>52,57 %</b> |
| • Taxe professionnelle : | <b>11,06 %</b> |

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.2. de l'ordre du jour :**

**Lot de chasse n° 3 loué à M. Yves GEWINNER.**  
**Agrément d'un nouveau permissionnaire.**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que M. Yves GEWINNER, locataire du lot de chasse communal n° 3, a fait connaître la défection de l'un de ses permissionnaires, M. Henri LOMBARD, qu'il souhaite remplacer par **M. Jean SCHMELZLE**.

Les permissionnaires, dont le nombre est encadré par le cahier des charges des chasses du Bas-Rhin en fonction de la superficie des lots, sont des personnes habilitées à chasser au même titre que le locataire, étant précisé que l'agrément par le Conseil municipal est exigé par le même cahier des charges, après consultation de la commission consultative de la chasse.

En exécution de ces dispositions, la commission réglementaire, convoquée pour examen des pièces déposées à l'appui de cette demande (permis de chasser valide, CNI, antécédents de chasse...), a émis un avis favorable à la demande.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** les dispositions de l'article 11-2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant cahier des charges des chasses communales pour la période allant du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,  
**VU** la délibération n° 4.2. de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2005 relative à la composition, à la définition et aux périmètres des lots de chasse  
**VU** la demande introduite par M. Yves GEWINNER,  
**VU** les avis émis par la commission Administration et Moyens Généraux et par la commission consultative communale de la chasse réunie le 19 mars 2009,

**décide**

d'agréer le nouveau permissionnaire proposé par le locataire du lot de chasse n° 3, à savoir **M. Jean SCHMELZLE**, domicilié, 11, rue Saint Pierre à Erstein.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

**Représentation du Conseil municipal à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.**  
**Désignation de délégués suppléants additionnels.**

**Le Maire** expose que par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 intervenu à l'issue de la décision du Conseil de communauté du 24 octobre 2008, approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres, les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Erstein ont été modifiés et le nombre de délégués suppléants a augmenté, portant celui de l'assemblée d'Erstein de trois à six.

Il appartient par conséquent au Conseil municipal de procéder à la désignation de 3 délégués suppléants additionnels.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 31 mars 2008 relative aux représentations de l'assemblée dans les organismes extérieurs,

**VU** la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 17 novembre 2008 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Erstein et au nombre de délégués suppléants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, dernier en date portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN,

**VU** la lettre de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN en date du 3 mars 2009,

**APRES** en avoir délibéré,

**a élu à l'unanimité des voix :**

en qualité de membres suppléants additionnels du Conseil municipal au sein de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN,

- Mathieu ISSENHUTH, Conseiller municipal,
- Mme Liliane BURCKEL, Conseillère municipale,
- Mme Muriel WOLFF, Conseillère municipale,

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.2. de l'ordre du jour :

**Paroisse Protestante d'Erstein.**  
**Travaux d'entretien de la toiture de l'église - Attribution de subvention.**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que la paroisse Protestante d'Erstein doit engager des travaux de réparation diverses à la toiture de son église : tuiles cassées et/ou déplacées, chéneaux bouchés, grillage de protection du clocher endommagé par les pigeons, accumulation de fientes, cadavres. Pour des motifs de sécurité des intervenants, la paroisse doit faire appel à un prestataire extérieur pour en assurer l'exécution. Dans ce cadre, le Pasteur Guy MOSER sollicite l'attribution d'une aide de la Ville, basée sur le montant des travaux estimé à 618,33 €uros TTC.

Si les dispositions concordataires imposent aux communes d'Alsace la prise en charge de l'intégralité des dépenses des édifices culturels et presbytéraux catholiques, il n'en va pas de même pour les différents autres cultes. Le Conseil municipal ayant toutefois régulièrement considéré que, sans atteindre une prise en charge intégrale, l'équité justifie pleinement un effort supérieur de la collectivité dans ce domaine, il est proposé de maintenir au niveau déjà pratiqué pour la paroisse protestante et la communauté juive, le taux de l'aide de la Ville établi à 65% des dépenses de cette nature.

A ce titre, tant dans son principe que dans le cadre de la nécessaire inscription budgétaire du crédit qui sera alloué par le Conseil municipal, la commission intéressée propose de donner une suite favorable à la demande à hauteur du taux de participation précité du coût des travaux.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,  
**VU** la demande introduite par M. Guy MOSER, Pasteur de la paroisse protestante d'Erstein-Fegersheim et environs,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la paroisse Protestante d'Erstein une subvention de 65% du coût des travaux susmentionnés de réfection et de protection de la toiture de son église, soit un montant arrondi à **402 €uros**,
- d'inscrire le crédit correspondant au sein de la décision modificative n° 2/2009,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la paroisse.

**Adopté à l'unanimité des voix en l'absence de M. SEHMANN.**

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Cinquième anniversaire du jumelage avec San João de Loure.**  
**Déplacement du chef de l'Harmonie municipale au Portugal.**  
**Prise en charge partielle de frais.**

**Le Maire** expose que 2009 verra le 5<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Erstein et San João de Loure, dont les cérémonies et animations seront organisées au mois d'août et dont la préparation interviendra au long de l'année, notamment à travers la collaboration des ensembles musicaux des deux communes.

Dans ce cadre, M. Rudy VALVIDIA, Chef de l'Harmonie municipale, sera amené à effectuer un déplacement du 22 au 26 avril 2009 au Portugal en vue de la préparation des concerts prévus au mois d'août à Erstein.

S'agissant d'un déplacement à caractère professionnel demandé par la Ville, il est proposé de rembourser à l'intéressé, à son retour, le coût du transport qu'il a versé sur ses fonds personnels à hauteur de 198,95 €.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2009 de la Ville au titre "Relations internationales – action Portugal",

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de faire supporter par le budget de la Ville les frais de transport aérien engagés par le Chef de l'Harmonie municipale susnommé dans le cadre de son déplacement professionnel à San João de Loure au Portugal,
- de rembourser à l'intéressé, à son retour, la somme versée par lui à hauteur de **198,95 €**

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 3.1. de l'ordre du jour :

#### Association "La Lyre Ersteinoise" – Attributions de subventions pour :

- Cotisation à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace.
- Assurance des instruments.

Le Maire rappelle qu'en séance du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a souhaité permettre à l'Harmonie municipale d'adhérer à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), limitativement ouverte aux associations déclarées et qui regroupe 320 harmonies de la région, afin d'offrir aux musiciens de l'Harmonie la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels sur diverses prestations telle que l'assurance dommages aux instruments. Cette adhésion, alors annoncée à hauteur de 200 € a fait l'objet d'une subvention accordée par l'intermédiaire de l'association « la Lyre Ersteinoise », régulièrement inscrite à la DM n°6/2008 ainsi qu'au BP 2009.

Il est cependant apparu que la cotisation réelle 2009 pour l'adhésion à la FSMA s'élève à 232 €uros et que celle-ci demeure par ailleurs indépendante de l'assurance des instruments de musique lors de leur emploi hors concerts de l'harmonie, tant par les musiciens disposant des instruments appartenant à la Ville que par les musiciens disposant de leurs instruments en bien propre.

La commune, voulant néanmoins valoriser de cette manière la participation bénévole de nombre de musiciens, a souhaité assurer la prise en charge de la garantie "tous dommages en tous lieux" de l'ensemble des instruments utilisés pour ces "manifestations externes" et permettre le bénéfice du contrat d'assurance "groupe" offerte à travers l'adhésion à la FSMA. Cette cotisation s'élève à 342,50 €uros qu'il est également proposé de reverser à l'association « La Lyre Ersteinoise », dont sont membres les musiciens de l'Harmonie municipale.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,  
**VU** la délibération n° 6.1. du Conseil municipal du 15 décembre 2008,  
**VU** le crédit provisionnel de 200 €uros inscrit au budget primitif 2009 de la Ville,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'attribuer à l'Association "La lyre Ersteinoise", les subventions suivantes :
  - **32,00 €uros** à titre de complément à la cotisation 2009 à verser pour l'adhésion à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)
  - **342,50 €uros** au titre de l'adhésion par l'association au contrat d'assurance "groupe" des instruments de musique,
- d'inscrire ces crédits complémentaires par virements internes d'articles à articles, arrondis à un total de 375 €, à la décision modificative n° 2/2009 de la Ville,
- d'inscrire annuellement au budget principal de la Ville les montants relatifs à la cotisation susmentionnée à la FSMA et au contrat d'assurance "groupe", à reverser à "La lyre Ersteinoise",
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement des subventions précitées entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Aviron Club du Pays d'Erstein.**

**Attribution de subvention pour frais de création et de premiers équipements.**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que M. Arnaud FRITSCH, Président de l'association, a fait connaître à la Ville la création de "l'Aviron Club du Pays d'Erstein". Comme son nom l'indique, cette association a pour objet la pratique et la promotion de l'aviron dans la communauté des communes du Pays d'Erstein.

Elle a introduit à ce titre une demande de subvention pour frais de création et de premiers équipements à l'appui des statuts déposés au Tribunal d'Instance ainsi qu'un budget prévisionnel établi à hauteur de **3.826 €**

La demande correspondant aux critères déjà définis par le conseil municipal, il est proposé d'y donner une suite favorable et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par « l'Aviron Club du Pays d'Erstein » dont le siège social est installé au domicile du Président, 1, rue de Limersheim à NORDHOUSE,

**VU** les statuts de l'association déposés au registre des Associations du Greffe détaché d'Erstein du Tribunal d'Instance d'Illkirch en date du 6 octobre 2008, inscrite au volume XVIII Folio 45 du Registre des Associations,

**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Aviron Club du Pays d'Erstein une subvention forfaitaire de **305 Euros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,
- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 2/2009,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Budget Principal 2009 de la Ville.**  
**Décision modificative n° 2.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**SUR** les propositions de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Locations mobilières	6135	-297		
Autres frais divers	6188	-78		
Subvention à l'Aviron Club pour frais de création & de premiers équipements	6574	305		
Subvention à la Lyre Ersteinoise	6574	375		
Refacturation plafonnement de la TP en fonction de la VA	7391173	34 890		
Autres frais divers	6188	252 352		
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>023</b>	<b>402</b>		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>287 949</b>		
Produit de la fiscalité directe	7311			294 152
Dotation globale de fonctionnement	7411			12 263
Compensation Taxe professionnelle état 1259	74833			-20 397
Compensation Exo Taxe foncière état 1259	74834			90
Compens. Exo Taxe d'Habitation état 1259	74835			1 841
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>287 949</b>
	article	Montant	article	Montant
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Subvention à la paroisse protestante	2042	402		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>402</b>		
Emprunt pour équilibre				0
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>021</b>	<b>402</b>
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>402</b>

## ANNEXE du procès-verbal du 24 mars 2009.

### Point 1.1.

#### Impôts directs locaux 2009.

#### Fixation des taux.

Dans le cadre du débat qui s'est instauré à l'égard du vote des taux d'imposition et après avoir rappelé les éléments de réflexions qui ont présidé au débat d'orientations budgétaires 2009, puis lors de l'adoption du budget primitif 2009 par le Conseil municipal, le Maire souligne qu'il appartient à l'assemblée de décider du niveau des recettes de la Ville pour 2009 à partir également de l'analyse des bases de la fiscalité communiquées par les services fiscaux.

Au moment du vote du BP 2009, il avait été indiqué qu'une évolution des taux d'imposition similaire à l'évolution prévisionnelle de l'inflation serait proposée et ajustée en fonction de la notification des bases 2009.

L'évolution des bases est à nouveau favorable pour la Ville et le fait marquant est l'évolution à la hausse des bases de taxe professionnelle après deux années de baisse, même si la diminution du niveau de ces mêmes bases de TP intervenue en 2008 est loin d'être rattrapée et s'accompagne d'une baisse des allocations compensatrices versées à la Ville :

➤ Taxe d'habitation – TH :	+ 5,91%
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties – FB :	+ 5,74%
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – FNB :	+ 2,14%
➤ Taxe professionnelle – TP :	+ 4,25%

Pour les bases de la TH et du FB, revalorisées par la Loi de Finances, cette bonne dynamique traduit l'intégration progressive des bâtis et logements de la ZAC de la Filature.

La progression favorable des bases d'imposition en 2009 et les recettes dégagées pour le budget de la commune, conjuguées avec le contexte économique et social difficile, permet une hausse contenue des taux à **1,5%** afin de maintenir un minimum de dynamisme au niveau des recettes tout en maîtrisant la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Cette progression, inférieure à celle de 2,5% préconisée par l'étude financière et prévisionnelle réalisée par le cabinet d'audit KPMG, permet de satisfaire aux objectifs de l'équipe municipale, à savoir :

- maintenir un dynamisme des recettes sur l'ensemble de la période tout en maîtrisant les dépenses afin de contenir le décalage entre le rythme de progression des dépenses et des recettes.
- permettre à la Ville de stabiliser les ratios financiers et notamment conserver un niveau d'endettement acceptable.

M. KIEFER observe que le groupe "Osons le changement !" est également très attaché à la limitation de la pression fiscale exercée sur les citoyens d'Erstein. La progression de 1,5% a été acceptée lors de son examen par la commission Administration et Moyens Généraux. Elle n'exclue cependant pas la crainte sur l'évolution à venir de la taxe professionnelle, qui représente près de 50% des recettes de fonctionnement de la Ville, et par rapport aux recettes de substitution du fait de sa suppression annoncée.

Le Maire précise que le souci est partagé par le groupe majoritaire de l'assemblée ; l'absence de remplacement de cette recette serait absolument dramatique pour les programmes, prestations et services de la Ville. Il y a effectivement lieu d'être attentifs car l'annonce faite par le gouvernement du maintien à niveau constants des recettes ne signifie pas le maintien à niveau constant du dynamisme des services. Affaire à suivre.

 **5<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec San João de Loure.**

L'adjoint DINTRICH rappelle l'échéance annoncée du 5<sup>ème</sup> anniversaire avec la commune du Portugal, qui verra diverses manifestations, cérémonies et rencontres. Une distance de plus de 2.000 km ne facilite pas le niveau des échanges connu avec des communes jumelées d'Allemagne notamment. Les festivités de cet anniversaire sont prévues lors de la dernière semaine du mois d'août et Erstein aura la visite d'une importante délégation portugaise.

Il y aura notamment 108 personnes à héberger dont près de 58 sont déjà « placées ». M. DINTRICH et le Maire invitent par conséquent toutes les bonnes volontés à l'accueil des membres restants de la délégation.

**La séance est close à 21 h 10**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.